

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 13 mars 2024

Convocations adressées le 07 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le treize mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents :

M. Philippe RICHARD, Maire,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} adjointe, M. Alain PARIS, 3^{ème} Adjoint,
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN
Mme Mélanie HASTAIN, Mme Armelle PAUMIER,
Mme Nadège RENIER, Mme Stéphanie LAURENT
M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Michel LANGELIER, qui a donné pouvoir à M. Alain PARIS
M. Jacques PIETTE, qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne GOUIC
M. Fabien ROQUAIN, qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du règlement d'utilisation et d'occupation du complexe Atlantis
2. Modification du contenu des commissions municipales
3. Instruction droit du sols de la publicité et enseignes : convention avec la Communauté de communes du Maine Saosnois
4. Rapport d'enquête publique pour l'aliénation de la parcelle ZK86 située à la Grouas Beaulin
5. Vente de la parcelle AC n°364 au SDIS

VOIRIE

6. Voirie 2024 : Validation du programme
7. Voirie 2024 : Lancement de la consultation d'entreprises pour le programme de travaux
8. Aménagement du bourg et des places : Validation du projet
9. Aménagement du bourg et des places : Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

FINANCES

10. Subventions aux associations pour l'année 2024
11. Voirie 2024 : Demande de subvention amendes de police 2024
12. Voirie 2024 : Demande de subvention aide à la voirie communale (ADCV 2024)
13. Budget Assainissement : Admissions en non-valeur pour produits irrécouvrables

Le compte rendu de la réunion du 07 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du règlement d'utilisation et d'occupation du complexe Atlantis

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation et d'occupation du Complexe Culturel Atlantis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation et de fonctionnement du Complexe Culturel ATLANTIS à compter du 13/03/2024, annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Modification du contenu des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, précisant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n°26-3 du conseil municipal du 03/06/2020, créant les commissions communales et leurs membres,

Vu la délibération n°4-4 du conseil municipal du 21/02/2022, modifiant les commissions et leurs membres,

Vu la délibération n°15-2 du conseil municipal du 15/03/2023, modifiant les commissions et leurs membres,

Vu la délibération n°60-3 du conseil municipal du 05/06/2023, modifiant les commissions et leurs membres.

Monsieur le Maire propose que la commission « Attractivité de la commune » évolue et devienne commission « Communication et cadre de vie » avec un nouveau contenu. Les membres restent inchangés.

<u>Commission « Attractivité de la Commune »</u>
Compétences
- Veiller à la propreté des espaces publics (Alerter les services) - Aménagement Espace <u>Verno Vici</u> (mise en place éco pâturage, Aménagement parking et aire camping-car, création nouvelle aire de pique-nique, mise en place nouveaux jeux pour enfants et agrès pour adultes) - Travailler sur le fleurissement et plantations haies ou arbustes - Proposer un concours de fleurissement à la population - Travailler sur des thématiques de décorations - Embellissement entrées de bourgs - Interlocutrice principale auprès des commerçants et Artisans

<u>Commission « Communication et cadre de vie »</u>
Compétences
-Veiller à la propreté de la commune en lien avec les Services techniques -Travailler sur des thématiques de décorations -Embellissement des entrées de bourg -Suivi et propositions sur les espaces jeux enfants et agrées pour les adultes -Suivi et développement du marché -Mise en place « journée citoyenne » -Journal municipal (3 exemplaires/an) -Accueil nouveaux habitants (Plaquettes) -Flyers et autres supports de communications (si besoin)

Vice-présidente de la commission : Jocelyne GOUIC

Membres : Aurélie BONHOMME, Pierre FORTIN, Stéphanie LAURENT, Armelle PAUMIER, Jacques PIETTE, Nadège RENIER, Séverine TOUTAIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de modifier le nom de la commission « Attractivité de la Commune » en « Communication et cadre de vie ».

CONFIRME les membres désignés dans la délibération n°60-3 du conseil municipal du 05/06/2023.

VALIDE son nouveau contenu comme suit :

- Veiller à la propreté de la commune en lien avec les Services techniques
- Travailler sur des thématiques de décorations
- Embellissement des entrées de bourg
- Suivi et propositions sur les espaces jeux enfants et agrées pour les adultes
- Suivi et développement du marché

- Mise en place « journée citoyenne »
- Journal municipal (3 exemplaires/an)
- Accueil nouveaux habitants (Plaquettes)
- Flyers et autres supports de communications (si besoin)

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Instruction droit du sols de la publicité et enseignes : convention avec la Communauté de communes du Maine Saosnois

Vu les articles L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

Le Maire expose que l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité au profit du Maire ou du Président de l'EPCI compétent en matière de PLU ou RLP.

L'article L.581-3-1 du code de l'environnement dispose que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune,

Exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Considérant que la commune peut confier l'instruction de ses demandes d'autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne au service commun ADS de la Communauté de Communes (CDC) Maine Saosnois, Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de conventionner avec la CDC Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne à partir du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE les termes de la convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service incluant la facturation par la communauté de communes à 50 € par dossier.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir en annexe et toutes les pièces nécessaires.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Rapport d'enquête publique pour l'aliénation de la parcelle ZK86 située à la Grouas Beaulin

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.224-1,

Vu la délibération n°92-4 en date du 29/11/2023, décidant d'approuver le projet d'aliénation du Chemin de la Coquère à la Grouas Beaulin,

Vu l'arrêté municipal n°01/2024 en date du 09/01/2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/02/2024 au 21/02/2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26/02/2024 donnant un avis favorable pour l'aliénation de la parcelle ZK n°86.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente du mètre carré à 14.35 €, soit un total pour 122 m² de 1 750.70 €.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente seront à la charge de l'acheteur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Vente de la parcelle AC n°364 au SDIS

Par délibération n°2022-33 du 19/10/2021 du Conseil d'administration du SDIS72 il a été décidé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur St-Cosme-en-Vairais, l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 583 m² à l'euro symbolique, et le paiement des frais d'acte et de bornage à la charge du SDIS.

Par délibération n°80-12 du 14/09/2022 du Conseil Municipal il a été validé la vente de la parcelle au SDIS à l'euro symbolique et la prestation d'un géomètre pour la division cadastrale et la numérotation cadastrée de la parcelle à la charge du SDIS.

Suite à la rédaction du document d'arpentage, le géomètre précise la délimitation et la création d'une nouvelle parcelle AC n°364 de 2 589 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE la vente de la parcelle AC n°364 d'une surface de 2 589 m² à l'euro symbolique.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour choisir le notaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour demander la prise en charge des frais d'acte et autres honoraires au SDIS.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

VOIRIE

6. Voirie 2024 : Validation du programme

7. Voirie 2024 : Lancement de la consultation d'entreprises pour le programme de travaux

La commission Voirie s'est réunie le 20/02/2024. Il est proposé le programme de voirie suivant pour 2024 :

Investissement :

LIEU / ROUTE / CHEMIN	TRAVAUX	Estimatif 2024 TTC
VC406 / VC208	Préparation chantier	4 500,00 €
VC406 Route de St Fulgent (Lambruchet)	Déformation importante de la route	91 092,00 €
VC208 Route de la Blancherie après la Joubertièrre	Réfection de la route	10 293,60 €
Avenue François Mitterrand	Plateau sortie agglomération	20 000,00 €
Carrefour Rue des croisettes/ rue de la Ville Dorée	Ilot	5 000,00 €
Chemin de La Haute Grouas	Mauvais état (grave ciment)	21 327,00 €
Chemins de la haute Grouas	Entrée charretièrre	4 301,98 €
Parc Verno	Allée mauvais état côté gauche	1 857,60 €

Chemin de L'enfer	Empierrage	19 214,52 €
VC406 route de la Chausserie	Panneau sens unique	299,52 €
Moulin de Contres	Busage avec aménagement pour	2 268,64 €
6 Rte de Contres + 11 rue de l'Ormeau	2 Tampons à changer	4 992,00 €
Total		185 146,86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le programme voirie 2024 tel que présenté ci-dessus sous réserve de respecter l'enveloppe financière inscrite au BP 2024.

INSCRIT les crédits de 180 000 € TTC au budget 2024

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée pour les travaux

VC406 / VC208
VC406 Route de St Fulgent (Lambruchet)
VC208 Route de la Blancherie après la Joubertière
Avenue François Mitterrand
Carrefour Rue des croissettes/ rue de la Ville Dorée
Chemins de la haute Grouas Entrée charretière

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Aménagement du bourg et des places : Validation du projet

9. Aménagement du bourg et des places : Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2023, dans le cadre de « petites villes de demain (PVD) », une étude a été réalisée par le Cabinet Feuille à feuille/SODEREF pour des travaux d'aménagement du centre-bourg (places et rue Nationale).

Cette étude a été présentée en réunion publique à la population en janvier dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté relatif à l'aménagement du centre-bourg et des places.

AUTORISE le lancement d'une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur/mandataire avec VRD concepteur) en procédure adaptée avec publicité formalisée.

INSCRIT les crédits de maîtrise d'œuvre au BP 2024 et aux budgets suivants jusqu'à la fin de l'opération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

10. Subventions pour l'année 2024

- Aux associations :

Vu la commission Associations sportives et culturelles, qui s'est tenue 13/02/2024,

Après que les Présidents et membres des associations se soient retirés pour la délibération et le vote des subventions les concernant :

Mme GOUIC et Mme PAUMIER pour le Centre Culturel du Vairais
M. PARIS pour l'amicale des sapeurs-pompiers
M. FORTIN pour le Patrimoine du Vairais
Mme TOUTAIN pour l'Aéro Sporting Club
Mme GOUIC pour le CLAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée des membres admis à participer au vote :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	2024		
	Subventions proposées	Subventions exceptionnelles proposées	Vote
ASS. GARDONS ET TRUITES DU SAOSNOIS	90,00 €		Unanimité
PATRIOTE DE BONNETABLE	300,00 €		Unanimité
TENNIS DE TABLE MAMERS	100,00 €		Unanimité

ASSOCIATIONS LOCALES	2024		
	Subventions proposées	Subventions exceptionnelles proposées	Subventions proposées
AERO SPORTING CLUB	1 700,00 €		Unanimité
AMICALE LAIQUE	1 000,00 €		Unanimité
AMICALE SAPEURS POMPIERS actifs / retraités / JSP	700,00 €		Unanimité
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	200,00 €		Unanimité
BAD COSMEEN	120,00 €		Unanimité
CENTRE CULTUREL	3 650,00 €		Unanimité
COM ANIMATIONS EXPOS AGRICOLES DU VAIRAIS	300,00 €		1 abstention
COMITE LOCAL D'ANIMATION COSMEEN	4 600,00 €		Unanimité
COMPAGNIE DE VAIR	0,00 €		Unanimité
ENSEMBLE POUR OCEANE	100,00 €		1 abstention
CIE ETINCLANCE	0,00 €		Unanimité
FILS ET AIGUILLES	0,00 €		Unanimité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	0,00 €		Unanimité
LES CHEMINS DE VAIR	150,00 €		Unanimité
LES MASQUES DU VAIRAIS	1 000,00 €	200,00 €	Unanimité
LES PROS DU VAIRAIS	0,00 €		Unanimité
PATRIMOINE DU VAIRAIS	950,00 €		Unanimité
PLAISIRS D'OUVRAGES	0,00 €		Unanimité

RANDONNEURS DU VAIRAIS	100,00 €		Unanimité
SOLEIL D'AUTOMNE DU VAIRAIS	100,00 €		Unanimité
SYNDICAT DES ENNEMIS DES CULTURES	80,00 €		Unanimité
TENNIS CLUB COSMEEN	1 500,00 €	300,00 €	Unanimité
U.N.C. - AFN	100,00 €		Unanimité

FIXE les modalités de versements des subventions des associations locales et hors communes en un versement en avril 2024. Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

- **Aux coopératives des écoles maternelle et primaire :**

Vu la commission Associations sportives et culturelles, qui s'est tenue 13/02/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Ecole MATERNELLE	
COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00 €
SORTIES, VOYAGES COOPERATIVE	400,00 €
Ecole PRIMAIRE	
COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00 €
SORTIES, VOYAGES COOPERATIVE	600,00 €

FIXE les modalités de versements des subventions aux écoles maternelle et primaire en un versement en avril 2024. Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

- **Au collège et autres structures enseignantes extérieures :**

Vu la commission Associations sportives et culturelles, qui s'est tenue 13/02/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au collège de St-Cosme-en-Vairais les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- Foyer socio-éducatif : 130 €
- UNSS : 110 €

FIXE une participation de 35€/élève des familles cosméennes participant aux voyages scolaires organisés dans le cadre du Collège de St-Cosme-en-Vairais.

Les crédits nécessaires au paiement de ces participation seront inscrits au Budget 2024 et seront versées à la famille après présentation d'une demande des familles (facture acquittée ou justificatif).

FIXE une participation de 20€ pour l'année 2024 versée aux établissements pour les élèves scolarisés dans un établissement extérieur à St-Cosme-en-Vairais et non disponible sur St-Cosme-en-Vairais.

Les crédits nécessaires au paiement de ces participations seront inscrits au Budget 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Voirie 2024 : Demande de subvention amendes de police 2024

La commune peut bénéficier de la subvention Amendes de police dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière. Il a été proposé de déposer un dossier d'amendes de police avec les travaux ou équipements suivants :

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT € HT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT €	Taux de subvention %
Plateau avenue François Mitterrand	24 975.00	Amendes de police	12 837.50	50
Feu flash entrée	700.00	Autofinancement	12 837.50	50
TOTAL	25 675.00		25 675.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE les travaux et équipements ci-dessus.

SOLLICITE le département de la Sarthe pour une subvention d'amendes de police à hauteur de 50% du montant des dépenses, soit 12 837.50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier d'amendes de polices comprenant les travaux ci-dessus, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Voirie 2024 : Demande de subvention aide à la voirie communale (ADCV 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur les voies communales inscrits au programme d'investissement 2024, pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale (ADVC) du département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement ci-dessous :

Voie communale	Estimatif 2024
VC406 Route de St Fulgent (Lambruchet) + préparation chantier	79 660 €
VC208 Route de la Blancherie après la Joubertière	8 577 €
TOTAL	88 237 €

SOLLICITE le département de la Sarthe pour une subvention au titre de l'aide à la voirie communale à hauteur de 30% du montant des dépenses, soit 26 471 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale 2024 comprenant les travaux ci-dessus, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Budget Assainissement : Admissions en non-valeur pour produits irrécouvrables

Considérant que les sommes ci-dessous n'ont pu être recouvrées en raison de montants inférieurs au seuil de poursuites ou de poursuites sans effet.

Le Conseil Municipal, vu l'état des produits irrécouvrables – Budget Assainissement – dressé par le receveur municipal, demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous :

Exercice	Référence	RESTE DU
2020 R	-36000130-4	25,88 €
2020 R	-36000130-4	1,35 €
2021	400134-1045	270,69 €
2021	400134-1045	26,70 €
2021	440071-1029	0,60 €
2021	440071-1029	40,45 €
2022 R	-440082-223	14,56 €
2022 R	-440082-223	140,68 €
		520,91 €
2019	36000144-43	20,77 €
2019	36000144-43	1,80 €
		22,57 €
2021	400134-1039	23,27 €
2021	440071-1018	34,89 €
2022	-4400153-49	24,19 €
2022 R	-440082-500	36,29 €
		118,64 €

Exercice	Référence	RESTE DU
2017	36000130-95	4,86 €
2017	36000130-95	52,64 €
2017	-3600064-96	30,12 €
2018	36000104-96	78,91 €
2018	36000104-9	8,46 €
2018	-3600050-96	47,13 €
2018	-3600050-96	2,34 €
2019	36000144-9	28,91 €
2019	36000144-9	0,90 €
2019	-3600080-96	4,50 €
2019	-3600080-96	70,03 €
2020	36000129-9	22,15 €
2020	-3600076-96	57,06 €
2020	-3600076-96	2,70 €
		410,71 €
TOTAL		1 072,83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeurs des titres irrécouvrables d'un montant de 1 072,83 €.

Exercice	Référence	RESTE DU
2020 R	-36000130-4	25,88 €
2020 R	-36000130-4	1,35 €
2021	400134-1045	270,69 €
2021	400134-1045	26,70 €
2021	440071-1029	0,60 €
2021	440071-1029	40,45 €
2022 R	-440082-223	14,56 €
2022 R	-440082-223	140,68 €
		520,91 €
2019	36000144-43	20,77 €
2019	36000144-43	1,80 €
		22,57 €
2021	400134-1039	23,27 €
2021	440071-1018	34,89 €
2022	-4400153-49	24,19 €
2022 R	-440082-500	36,29 €
		118,64 €

Exercice	Référence	RESTE DU
2017	36000130-95	4,86 €
2017	36000130-95	52,64 €
2017	-3600064-96	30,12 €
2018	36000104-96	78,91 €
2018	36000104-9	8,46 €
2018	-3600050-96	47,13 €
2018	-3600050-96	2,34 €
2019	36000144-9	28,91 €
2019	36000144-9	0,90 €
2019	-3600080-96	4,50 €
2019	-3600080-96	70,03 €
2020	36000129-9	22,15 €
2020	-3600076-96	57,06 €
2020	-3600076-96	2,70 €
		410,71 €
TOTAL		1 072,83 €

INSCRIT les crédits au budget primitif de l'assainissement 2024 sur le compte 6541.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. RICHARD, Maire



Mme BONHOMME
Secrétaire de séance

